

## DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

La demande peut se faire dans toute mairie équipée de station biométrique.  
À Sillery, la démarche est à effectuer auprès de France Services, sur rendez-vous uniquement (2 rue du Pressoir – Tél : 03 26 07 29 17 – [sillery.fr](http://sillery.fr)).  
Il est indispensable d'avoir effectué une pré-demande sur le site de l'ANTS ([ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)) ou à défaut, d'avoir rempli un dossier papier.

### PIÈCES À FOURNIR (originaux)

#### POUR TOUTE DEMANDE

- La pré-demande imprimée
- Une photographie d'identité, de moins de 6 mois, non découpée (voir encadré)
- Un justificatif de domicile datant de moins d'un an à votre nom et à votre adresse

(facture de gaz / électricité / téléphone, avis d'imposition, attestation d'assurance habitation, relevé d'aide au logement...)

Pour la personne hébergée (ex. enfant majeur vivant chez ses parents) : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que le demandeur est hébergé depuis plus de 3 mois + copie de sa pièce d'identité + justificatif de domicile de moins d'un an

- Des timbres fiscaux (vendus en ligne lors de la pré-demande ou sur

<https://timbres.impots.gouv.fr>) d'un montant de :

- o 86€ pour une personne majeure
- o 42€ pour une personne mineure de 15 ans et plus
- o 17€ pour une personne mineure de moins de 15 ans

#### PREMIÈRE DEMANDE

- Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance adhère à COMEDEC\*

OU

- Une carte nationale d'identité sécurisée

#### PERTE OU VOL

- La déclaration de vol (faite au commissariat ou en gendarmerie) ou de perte (à faire lors de la pré-demande et à faire signer dans votre mairie de résidence, cerfa 14011\*02)

Si le passeport perdu / volé n'était pas biométrique :

- Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance adhère à COMEDEC\*

#### RENOUVELLEMENT

- L'ancien passeport

Il sera restitué à l'usager uniquement s'il comporte des visas en cours de validité et devra obligatoirement être remis à la mairie à l'expiration de ces visas.

Si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans (ou 5 ans si le passeport est électronique ou biométrique) :

- Un extrait avec filiation (ou une copie intégrale) de l'acte de naissance de moins de 3 mois

sauf si la commune de naissance adhère à COMEDEC\*

OU

- Une carte nationale d'identité sécurisée valide

## PHOTOGRAPHIE ADMISE POUR LA PASSEPORT BIOMETRIQUE



La photographie doit dater de moins de 6 mois au jour du dépôt de la demande et être ressemblante.

Elle doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le fond doit être uni, de couleur claire (ni blanc, ni beige).

La photographie doit être prise de face, tête nue, visage et oreilles dégagés, avec une expression neutre. Les lunettes sont acceptées si elles sont discrètes, la monture fine, les verres non teintés.

(Retrouvez tous les critères sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

### CAS PARTICULIERS

#### PERSONNE MINEURE

La présence du mineur, accompagné de son représentant légal, est obligatoire.

Pièces supplémentaires à fournir :

- Le livret de famille à jour
- La pièce d'identité du représentant légal + un justificatif de domicile
- En cas de divorce des parents, le jugement définitif, intégral et original
- En cas de garde alternée, la copie du justificatif de domicile et la copie du titre d'identité de l'autre parent

#### UTILISATION D'UN NOM D'USAGE

Fournir un justificatif d'ajout du nom d'usage (copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de mariage en cas de mariage, jugement de divorce intégral et original en cas de divorce, livret de famille à jour ou copie intégrale de l'acte de décès en cas de veuvage, l'autorisation du second parent assortie de la copie de sa pièce d'identité pour un mineur).

#### PERSONNE NÉE DE PARENTS ÉTRANGERS

Fournir un document prouvant la nationalité française (déclaration d'acquisition de la nationalité française, décret de naturalisation ou certificat de nationalité française).

**N.B. : Les demandes de copie ou d'extrait avec filiation d'acte de naissance se font auprès de la mairie de votre commune de naissance. Leur délivrance est gratuite.**

Le passeport est valable 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs

\* Liste des communes sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>